



Communiqué de presse

Luxembourg, le 9 septembre 2020

La facilité pour la reprise et la résilience: sa valeur ajoutée dépend de l'efficacité avec laquelle les fonds sont affectés aux objectifs ambitieux de l'UE, estime la Cour des comptes européenne

La facilité pour la reprise et la résilience aidera les États membres à absorber le choc économique engendré par la crise de la COVID et à rendre leurs économies plus résilientes. Dans un nouvel avis paru aujourd'hui, la Cour des comptes européenne souligne l'importance des plans nationaux pour la reprise et la résilience (PRR), qui garantissent que l'aide financière de l'UE est consacrée à la réalisation de ses grands objectifs communs en matière de cohésion, de durabilité et de passage au numérique, et qu'une bonne coordination est assurée entre cette aide et les autres formes de soutien accordées par l'Union et les États membres.

En mai 2020, la Commission européenne a proposé de lancer l'instrument «Next Generation EU» dans le cadre d'un vaste train de mesures destiné à réduire l'impact socioéconomique de la pandémie. C'est la facilité pour la reprise et la résilience («la facilité») qui jouera le rôle le plus important au sein de cet instrument, avec plus de 600 milliards d'euros à répartir sous forme de subventions et de prêts. La facilité est conçue pour offrir un soutien financier à grande échelle en faveur des investissements publics et des réformes en matière de cohésion, de durabilité et de passage au numérique. Les États membres bénéficiaires devront établir des plans pour la reprise et la résilience (PRR) conformes aux recommandations par pays qui les concernent, telles qu'adoptées par la Commission dans le cadre du Semestre européen.

«La facilité est essentielle pour mobiliser rapidement les fonds nécessaires afin de favoriser la reprise et d'accroître la résilience de nos économies nationales. Les États membres devront également apporter leur contribution en définissant des mesures en faveur des transitions écologique et numérique, des investissements et des réformes», a déclaré M^{me} Ivana Maletić, la Membre de la Cour responsable de l'avis. «Cela nous offre l'occasion de montrer que l'UE permet d'optimiser l'utilisation des ressources. Pour ce faire, nous devons veiller tout particulièrement à ce que les ressources soient réellement consacrées à des mesures qui permettent d'atteindre les objectifs ambitieux de l'Union. Nous pourrions ainsi exploiter au mieux le potentiel de la facilité.»

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages de l'avis adopté par la Cour des comptes européenne. Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site www.eca.europa.eu.

ECA Press

12, rue Alcide De Gasperi - L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu @EUAuditors eca.europa.eu

La logique de la facilité en matière de dépenses veut que celle-ci soutienne de vastes programmes de réforme et d'investissement en s'appuyant sur des valeurs intermédiaires pour mesurer les progrès, au lieu de rembourser, comme dans le cas des Fonds structurels, certains coûts liés à un programme ou à un projet. Selon les auditeurs, le lien entre la facilité et les objectifs de l'UE – tels que la convergence socioéconomique, le pacte vert et la transition numérique – pourrait être renforcé grâce, notamment, à l'établissement d'indicateurs communs, ce qui assurerait une connexion directe entre, d'une part, les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles fixées dans les différents PRR et, d'autre part, les objectifs correspondants. Les auditeurs se félicitent de ce que la facilité s'appuie sur des procédures existantes telles que le règlement portant dispositions communes et le Semestre européen, ce qui favorise les synergies et permet de réduire la charge administrative au niveau de l'UE et des États membres. En outre, le dialogue envisagé avec les États membres offre la souplesse nécessaire pour tenir compte des situations particulières. Les auditeurs constatent cependant que les États membres pourraient éprouver des difficultés à établir simultanément les PRR, les programmes opérationnels et les programmes nationaux de réforme, et ils préconisent des mesures simplifiées. Ils soulignent également que des orientations et une coordination appropriées sont nécessaires pour éviter les chevauchements avec d'autres sources de financement de l'UE.

L'adéquation des montants d'aide proposés pour faire face aux conséquences d'une crise encore actuelle est difficile à évaluer, affirment les auditeurs. Bien que la facilité ait été établie en réaction aux conséquences à moyen et à long terme de la pandémie, l'allocation des contributions financières aux différents États membres telle qu'elle est proposée est déterminée dans une large mesure par la situation antérieure à la crise de la COVID. Par conséquent, quatre des dix États membres obtenant, au titre de la facilité, les montants de subvention les plus élevés devraient connaître en 2020 une baisse de leur PIB inférieure à la moyenne de l'UE (7 % environ). En outre, le mécanisme d'allocation ne tient que partiellement compte de l'objectif de la facilité consistant à promouvoir la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union en améliorant la résilience et en favorisant la reprise. Plus de deux tiers des subventions accordées au titre de la facilité sont en fait destinés aux 14 États membres dont le PIB 2019 par habitant correspondait à 90 % au moins de la moyenne de l'UE, et un quart seulement aux huit États membres dont ledit PIB était inférieur à 75 % de la moyenne de l'UE.

Enfin, les auditeurs soulignent que la Commission et les États membres doivent mettre en place des mesures vigoureuses et efficaces de lutte contre la fraude et les irrégularités afin de garantir une utilisation de l'aide de l'UE conforme à sa finalité. Ils ont également relevé quelques faiblesses dans les procédures prévues pour le suivi et pour l'établissement de rapports. En ce qui concerne les dispositions de la facilité relatives à la gouvernance et à l'audit, ils estiment que le rôle du Parlement européen dans le processus budgétaire devrait être clairement défini, de même que les droits d'audit de la Cour des comptes européenne, afin de garantir que les principes d'obligation de rendre compte et de transparence qui s'appliquent au budget général de l'UE s'appliquent également à la facilité.

Remarques à l'intention des journalistes

Le Parlement européen a demandé à la Cour des comptes européenne d'émettre un avis sur la proposition de la Commission relative à l'établissement de la facilité pour la reprise et la résilience, en application des dispositions du traité sur le fonctionnement de l'UE. L'avis n° 6/2020 correspondant est disponible sur le site internet de la Cour (eca.europa.eu) en anglais. Il le sera prochainement dans les autres versions linguistiques. Il porte uniquement sur la proposition de la

Commission, mais tient compte de l'accord politique conclu à cet égard lors du Conseil européen du 21 juillet.

Cet avis vient compléter les autres avis de la Cour liés à la crise de la COVID-19, qui concernent le [règlement portant dispositions communes](#), [REACT-EU](#) et le [Fonds pour une transition juste](#). Il s'appuie également sur le rapport spécial relatif au [Semestre européen](#), publié récemment, surtout pour ce qui est des recommandations par pays.

Pour obtenir des informations sur les mesures prises par la Cour des comptes européenne face à la pandémie de COVID-19, veuillez cliquer [ici](#).

Contact presse pour cet avis:

Claudia Spiti - claudia.spiti@eca.europa.eu - T: (+352) 4398 45 547 / M: (+352) 691 553 547